

<https://www.snetap-fsu.fr/Faites-votre-pronostic-de-retraite.html>



# Faites votre pronostic de retraite

- Métiers - Retraité.e -

Date de mise en ligne : jeudi 8 octobre 2015

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Durant sa carrière professionnelle, chacun(e), doit se préoccuper de *sa future retraite* ; même si elle peut paraître lointaine pour les un(e)s ou incertaine pour les autres, ne pas négliger **le relevé de carrière** que tout actif(ve) peut recevoir régulièrement.

Il faut vérifier, régime par régime, l'exactitude des relevés fournis ; en effet, il est souvent difficile, voire impossible certaines fois de récupérer des données manquantes (cessation d'activité d'entreprise, donc qui a disparu par exemple...). De suite, il faut contacter le ou les régimes pour lesquels il y aurait défaut. Alors, il faudra fournir tout document utile au régime de retraite en cause (attestation sur l'honneur, fiches de paie, contrat de travail...).

Selon la carrière professionnelle, plusieurs régimes de retraite de base peuvent apparaître sur le relevé de carrière :

- la **CNAV** (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) qui concerne les agents non-titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques ainsi que les salariés de l'industrie, du commerce et des services
- la **MSA** (Mutualité Sociale Agricole) pour les salariés de l'Agriculture et les exploitants agricoles.
- le **RSI** (Régime Social des Indépendants) pour les artisans, commerçants et industriels
- la **CNAVPL** (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) .  
le service de retraite de l'Etat pour les fonctionnaires d'Etat, magistrats et militaires.
- la **CNRA** ( Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Territoriales) pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.
- le **FSPOEIE** (Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État) pour les ouvriers d'État.

La multiplicité des régimes complexifie la lecture des documents du relevé de carrière, d'où l'importance de la vigilance à y consacrer.

Pour évaluer la pension de retraite, il existe des simulateurs en ligne dont :

celui de la fonction publique [www.pensions.bercy.gouv.fr](http://www.pensions.bercy.gouv.fr)

le simulateur M@rel [www.marel.fr/](http://www.marel.fr/)

*Dans tous les cas, il faut connaître le nombre de trimestres d'assurance dans les différents régimes pour aboutir à une estimation de la future pension.*

*ATTENTION : jusqu'à la réforme des retraites de 2010, tous les agents contractuels pouvaient bénéficier, sur leur demande, de la validation des services effectués es-qualité. Si une demande a été effectuée auprès du Service de Validation, un accusé de réception a été reçu par le(la) demandeur (euse) ; il est impératif de le conserver et d'interroger le Service de Validation si la retraite approche pour opérer cette validation de services.*

*Le montant du différentiel des cotisations dues entre celles versées en qualité de contractuel et celles d'agent titulaire est alors proposé à l'agent qui décide de l'accepter ou le refuser.*

**A la pension estimée par le simulateur, il faut ajouter le montant des retraites complémentaires des différents régimes de base** (IRCANTEC, ARCCO, AGIRC, RAFF) ; leur calcul est plus simple : il suffit de multiplier le nombre de points acquis par la valeur du point.

ATTENTION : les retraites complémentaires ARCCO, AGIRC et IRCANTEC sont soumises au système de décote/surcote ; concernant le RAFF, une surcote peut être attribuée si la liquidation de la retraite a lieu au-delà de l'âge légal.